

■ SANTÉ

changement des règles d'installation

Infirmières libérales : 28 zones sous-dotées en Lorraine

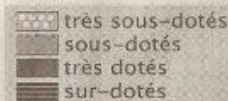
La Lorraine comprend de nombreuses zones sous-dotées en infirmières libérales. Depuis le 18 avril, un dispositif incite ces professionnelles à s'installer dans ces endroits, afin d'assurer un meilleur accès aux soins.

Sept zones très sous-dotées, vingt et une sous-dotées, une très dotée et une sur-dotée. Voilà comment on peut résumer l'offre de soins en termes d'infirmières libérales en Lorraine, selon l'étude menée par la mission régionale de santé (voir infographie). On s'en doutait un peu, contrairement aux régions du sud de la France, la Lorraine n'est pas vraiment confrontée à une surpopulation médicale en ce domaine. Globalement correctement couverte, elle doit cependant faire face à quelques points noirs. Ils sont au nombre de vingt-huit. Ce qui pose des problèmes d'accès aux soins et crée de fortes contraintes pour des infirmières (ères) isolés et surchargés de travail. Pour y remédier, la profession et l'assurance maladie ont mis en œuvre, depuis le 18 avril, un dispositif innovant, afin de rééquilibrer cette répartition géographique.

Plusieurs aides

Une aide à l'équipement du cabinet d'un montant de 3 000 € est ainsi proposée aux infirmières qui font, ou ont fait, le choix d'une zone sous-

Classification des bassins de vie en Lorraine



Source : MRS Lorraine



Info : PB/SS

dotée. L'assurance maladie prend, en outre, en charge la totalité des cotisations dues à l'Urssaf au titre des allocations familiales. Ce qui représente 5,4 % du revenu annuel (soit 2 760 € en moyenne). Reste à savoir si ces mesures porteront leurs fruits et inciteront les in-

firmières à venir peupler les cantons meusiens d'Etain et de Stenay, pour ne citer qu'eux. Pour bénéficier de ces coups de pouce, il faut également remplir un cahier des charges très strict : « En exerçant les deux tiers de son activité libérale conventionnelle dans la

zone très sous-dotée, en ayant un taux de télétransmission au minimum de 80 % de son activité, en réalisant les injections vaccinales contre la grippe dans le cadre des campagnes de l'assurance maladie, et en assurant le suivi des patients atteints de pathologies chro-

niques, notamment le suivi des insulino-dépendants », explique l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (Urcam).

Il est également demandé à ces infirmières de s'installer plutôt en groupe, soit au sein d'un cabinet d'infirmiers (ères), soit dans un cabinet pluridisciplinaire ou encore dans une maison de santé. Si elles s'installent seules, elles doivent recourir régulièrement à un remplaçant pour assurer la continuité des soins.

Inversement, il ne sera plus possible de s'installer en zone sur-dotée tant qu'aucune infirmière n'aura quitté ce périmètre. Une mesure qui concerne beaucoup moins la région. Par ailleurs, les tarifs des actes infirmiers ont été revalorisés à hauteur de 5,3 %, selon l'Urcam. « Concrètement, le tarif d'un pansement chirurgical passe de 12 à 12,6 € et celui d'une séance de soins infirmiers de 7,5 à 7,95 €. L'indemnité forfaitaire de déplacement augmente de 4,55 % et les indemnités kilométriques progressent de 16,67 % », explique également l'organisme.

Ph. M.